

Vu l'article 215 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment l'article 34,

Vu la délibération 2017/12/059 du 4 décembre 2017 portant création du Comité de pilotage du contrôle interne budgétaire et comptable,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 51 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 51 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la cartographie des risques et valide le plan d'action établis dans le cadre des contrôles internes budgétaires et comptables (*cf. document joint*).

Toulouse, le 1^{er} juillet 2019

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT